



## Conditions de réalisation d'une citerne à incendie

La circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951 précise que la défense incendie doit être assurée par des poteaux d'incendie conformes aux normes (NFEN 14384 et NFS 61-213/CN), débitant 60m<sup>3</sup>/h minimum à 1 bar de pression dynamique, implantés à 200 mètres maximum du risque à défendre le plus éloigné. Lorsque le réseau d'eau ne peut assurer ce débit, une réserve incendie peut être envisagée.

